



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 27/06/2023

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 11	Qui ont pris part au vote : 12

Vote		
A la majorité		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 27 juin à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE POLYVALENTE - EHPAD, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, DUROT Céline HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, MEBARKIA Khalissa, PETIT Catherine, VERHAEGHE Colette, MM : DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PYL Jean-François.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : M. PATOU Jean Claude

Excusé(e) : M. DERAM Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme TAIEB Gracia

2023/042 - CCAS - SUBVENTION DES VACANCES DU CŒUR 2023 - Annule et remplace la délibération n°2023/008

Vacances du Cœur accompagne les familles pour leur départ en vacances afin de contribuer à réduire les inégalités sociales. Le projet cible des familles résident sur Lille, Ronchin et Lezennes. Les familles doivent avoir au moins un enfant mineur à leur charge, et leur quotient familial devra être inférieur à 1 000 €.

Ce projet avait déjà été soumis et approuvé par les membres du conseil d'administration lors de la séance 28 février 2023 quant à une participation financière du CCAS pour l'accompagnement de 3 familles de Ronchin, pour un montant global de 900 €.

Cette délibération annule donc la délibération n°2023/008 du 28 février 2023 et la remplace en ces termes : le CCAS contribuera aux vacances du cœur 2023 pour un montant global de 900 €, pour l'accompagnement de 5 familles.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du conseil d'administration pour entériner la participation financière de la part du CCAS pour un montant de 900 €, pour l'accompagnement de 5 familles.

Le versement de cette subvention selon la répartition ci-dessus est votée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE

